

## Conclusions motivées

Concernant l'enquête publique relative à la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U de la commune de RANRUPT (67).

Le 08 avril 2023, à Schweighouse-sur-Moder

### Introduction

Je soussigné Benjamin BOURLIER, agissant en qualité de commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Ranrupt, déclare :

- Avoir pris connaissance en détail de l'ensemble des pièces constitutives à l'élaboration du projet de révision allégée et soumise à l'enquête publique ;
- Avoir mené une enquête publique durant 3 semaines avec 2 permanences tenues par mes soins,
- M'être rendu sur les lieux concernés ;
- Avoir produit un PV de synthèse m'ayant permis de recueillir les observations du public et produire mes propres questions, avec un mémoire en réponse.

### Faits et arguments retenus pour formaliser l'avis

Le projet vise un changement très mineur dans le PLU de Ranrupt approuvé en 2003. Il s'agit de réduire un espace boisé de 0.3ha et le classer en zone agricole. Le terrain concerné est accolé à la ferme-auberge du Promont située à quelques kilomètres du centre-village de Ranrupt.

Pour son développement économique, la ferme-auberge du Promont nécessite de créer des extensions à des bâtiments existants afin d'augmenter son cheptel actuel et répondre aux exigences et normes « bio ». Le bâtiment à construire servira à stocker le fourrage et le matériel et pour des raisons logistiques, cette extension a tout intérêt à se faire par l'arrière des bâtiments actuels. Hors ce zonage est en N et donc impossible en l'état.

Les bénéfices sont

- Logistique pour la ferme-auberge.

### Anticipation des effets négatifs potentiels

- Le projet n'a aucun impact sur l'environnement, étant sur une zone déboisée et le projet se situant à plus de 30 m de la lisière de forêt. La zone n'est proche d'aucun site ou élément naturel sensible (ruisseau, corridor, etc.).
- La construction d'une extension sur la zone agricole actuelle par l'avant de la ferme induirait plus de nuisance (visuelles, impact touristique négatif, impact logistiques négatif) que le changement de PLU et la solution proposée.

## Avis

Considérant que :

- Les changements proposés sont proportionnés au regard des objectifs et du contexte présentés avec qualité dans la notice explicative.
- Le projet est cohérent en prenant en compte toutes les dimensions économiques, paysagères et impacts sur l'environnement (naturel comme local) pour déboucher sur le meilleur compromis argumenté ;
- Que les demandes de changement exprimés dans le PV ont été pris en compte dans le mémoire en réponse ;
- Que le projet a été porté à la connaissance des quidams à deux reprises durant une phase de concertation puis d'enquête publique et que ce projet n'a pas procuré d'opposition ;

J'émet un **avis favorable**, sans réserves ou recommandations.

